

RIFSEEP pour les élèves fonctionnaires conservateurs et bibliothécaires de l'ENSSIB, le SNPTES s'oppose au non-respect des conditions d'application !

Nathalie Frayon, secrétaire nationale en charge des personnels des bibliothèques

Suite à l'arrêté du 14 mai 2018, paru le 26 mai dernier¹, le RIFSEEP s'appliquera aux personnels de bibliothèque. Les élèves fonctionnaires conservateurs et bibliothécaires de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) bénéficieront d'un régime indemnitaire au titre de la partie sujétions de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE).

Le rectorat de Lyon et la direction de l'ENSSIB ont été destinataires d'un courrier ministériel précisant les montants (250 euros brut mensuels pour les conservateurs et 217 pour les bibliothécaires), ce qui est supérieur aux 1050 euros annuels prévus par le plancher réglementaire du 1^{er} grade de ces corps.

Dans une note de service du 28 mai 2018, le directeur de l'ENSSIB s'appuie effectivement sur les montants annoncés par la direction générale des ressources humaines lors du comité technique ministériel du 14 février 2018. Par contre, la date d'effet mentionnée est celle du 1^{er} janvier 2018 !

Le SNPTES ne peut donc se satisfaire de cette décision ; celle-ci ne correspondant pas à ce qui a été indiqué aux représentants des personnels lors du comité technique ministériel du 14 février dernier, à savoir que **le texte s'appliquerait au 1^{er} septembre 2017**.

Le SNPTES demande à ce que les engagements pris par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation soient respectés et ce, pour tous les corps des bibliothèques !

Choisy-le-Roi, le 01 juin 2018

¹<https://goo.gl/HrxCQ8>